



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Arrêté interdisant la circulation autour de
la Halle aux Grains**

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 à L. 2212.3 et L. 2213.1 à L. 2213.6,

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation nationale « **TELETHON** » il est organisé sur le domaine public un vide grenier Place Daniel Seguin, il convient par mesure de sécurité et pour permettre le déballage des marchandises, d'interdire la circulation des véhicules autour de la Halle aux Grains ;

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite le **dimanche 1er décembre 2024 de 6 h à 19 heures**, Rue de la Halle aux Vins et Rue Montebello, de son intersection avec la Rue Jules de Sardac à son intersection avec la Rue Nationale.

Article 2 : La signalisation réglementaire pour matérialiser l'exécution du présent arrêté sera mise en place et retirée **par les Organismes du vide-grenier**.

Article 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 4 : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux de la manifestation.

Fait à LECTOURE, le 18 novembre 2024

Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

